

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4642**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 160 et 344 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé bâtiment A, escalier 13 - 11, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Ben Messaoud

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4642**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 160 et 344 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé bâtiment A, escalier 13 - 11, rue Guynemer et appartenant aux consorts Ben Messaoud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F5, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble de la copropriété Le Terraillon, bâtiment A, escalier 13, d'une superficie de 83 mètres carrés, formant le lot n° 160 avec les 425/223 840èmes des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même immeuble, portant le numéro 3 au plan des caves, formant le lot n° 344 avec les 3/223 840èmes des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout, situé au 11, rue Guynemer à Bron et appartenant aux consorts Ben Messaoud.

Aux termes du compromis, les consorts Ben Messaoud céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 114 300 € y compris une indemnité de remploi de 11 300 € conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 octobre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 114 300 € (indemnité de remploi comprise), d'un logement de type F5 et d'une cave, formant les lots n° 160 et 344 de la copropriété Le Terraillon située 11, rue Guynemer à Bron - bâtiment A - escalier 13 et appartenant aux consorts Ben Messaoud, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2013 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 114 300 € correspondant au prix de l'acquisition et 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.